

**Aménagement de la circulation et
du stationnement**

Travaux

Quai Jeanne d'Arc

N° 2024 - 580

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 10 juillet 2024 présentée par la société **ATTILA** – 9 rue Nicolas Appert – 37300 Joué-lès-Tours,

Considérant, que des travaux de réparation d'une fuite en toiture - **94 Quai Jeanne d'Arc**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réparation d'une fuite en toiture – **94 Quai Jeanne d'Arc**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 3 emplacements – **passage de la Parrerie** et réservé au véhicule chargé du chantier :

- **Du lundi 15 juillet 2024 07 h 30 au mardi 16 juillet 2024 16 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite, **passage de la Parrerie.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable des travaux, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

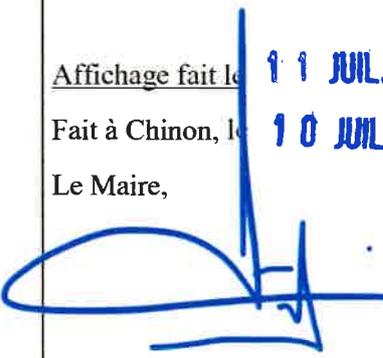
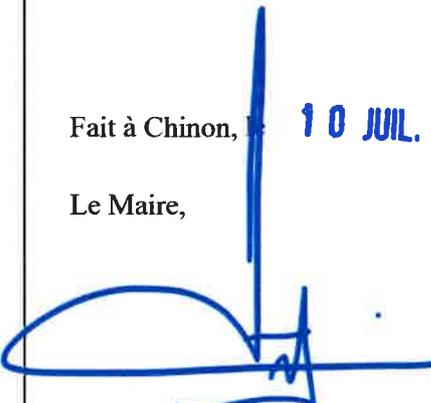
Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 50,90 € (25,45 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<p>Affichage fait le 11 JUIL. 2024 Fait à Chinon, le 10 JUIL. 2024 Le Maire,</p> <p> Jean-Luc DUPONT</p>	<p>Fait à Chinon, le 10 JUIL. 2024 Le Maire,</p> <p> Jean-Luc DUPONT</p>
--	--

